

8996/21

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 08 juin 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 08 juin 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du conseil d'administration de
la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour
les Pays-Bas**

E15811

Bruxelles, le 26 mai 2021
(OR. en)

8996/21

SOC 306
EMPL 221

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour les Pays-Bas

1. En vertu de l'article 4, paragraphe 1, troisième alinéa, et de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (UE) 2019/127, les membres et les suppléants du conseil d'administration représentant les gouvernements, les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs des États membres sont nommés par le Conseil pour une période de quatre ans.
2. Par ses décisions du 9 avril 2019¹, du 8 juillet 2019², du 25 juin 2019³ et du 16 septembre 2019⁴, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023. Certains membres et suppléants devaient cependant encore être nommés à un stade ultérieur.
3. Le Secrétariat général du Conseil a reçu une proposition de nomination à un poste de suppléant pour les Pays-Bas, comme indiqué dans le projet de décision du Conseil figurant dans le document 8994/21⁵.

¹ JO C 135 du 11.4.2019, p. 1.

² JO C 232 du 10.7.2019, p. 3.

³ JO C 216 du 27.6.2019, p. 1.

⁴ JO C 314 du 18.9.2019, p. 2.

⁵ Texte mis au point par les juristes-linguistes.

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, et
 - b) de décider de faire publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.
-